

On a beau vouloir confondre l'indépendance et la liberté. Ces deux choses sont si différentes que même elles s'excluent mutuellement. Quand chacun fait ce qu'il lui plaît, on fait souvent ce qui déplaît à d'autres ; et cela ne s'appelle pas un état libre. La liberté consiste moins à faire sa volonté qu'à n'être pas soumis à celle d'autrui ; elle consiste encore à ne pas soumettre la volonté d'autrui à la nôtre. Quiconque est maître ne peut être libre ; et régner, c'est obéir. Vos magistrats savent cela mieux que personne : eux qui, comme Othon, n'omettent rien de servile pour commander. Je ne connais de volonté vraiment libre que celle à laquelle nul n'a Droit d'opposer de la résistance. Dans la liberté commune, nul n'a Droit de faire ce que la liberté d'un autre lui interdit ; et la vraie liberté n'est jamais destructive d'elle-même. Ainsi la liberté sans la justice est une véritable contradiction ; car, comme qu'on s'y prenne, tout gêne dans l'exécution d'une volonté désordonnée.

Il n'y a donc point de liberté sans lois, ni où quelqu'un est au-dessus des lois : dans l'état même de nature, l'homme n'est libre qu'à la faveur de la loi naturelle, qui commande à tous. Un peuple libre obéit, mais il ne sert pas ; il a des chefs, et non pas des maîtres ; il obéit aux lois, mais il n'obéit qu'aux lois ; et c'est par la force des Lois qu'il n'obéit pas aux hommes. Toutes les barrières qu'on donne dans les Républiques au pouvoir des Magistrats ne sont établies que pour garantir de leurs atteintes l'enceinte sacrée des lois. Ils en sont les ministres, non les arbitres ; ils doivent les garder, non les enfreindre. Un peuple est libre, quelque forme qu'ait son Gouvernement, quand, dans celui qui le gouverne, il ne voit point l'homme, mais l'organe de la Loi. En un mot, la liberté suit toujours le sort des lois, elle règne ou périt avec elles ; je ne sache rien de plus certain.

Jean-Jacques Rousseau, *Lettres écrites de la montagne* (1764), huitième lettre in *Œuvres complètes*, Éd. Gallimard, coll. « La Pléiade », t. III, 1964, pp. 841-842.

1. Empereur romain (32-69). Tacite dit de lui qu'il employa « tous les procédés serviles pour obtenir le pouvoir suprême » (*Omnia serviliter pro dominatione*), *Histoires*, I, 36.

1. Quelle différence l'auteur pose-t-il entre l'indépendance et la liberté ?  
N'est jamais destructive d'elle-même. Ne se détruit pas elle-même.
2. Expliquez les phrases suivantes :  
« La liberté consiste moins (...) à celle d'autrui. » ; « Il n'y a donc point de liberté sans Lois. »  
Lois. Les lois de la Cité, émanant de la volonté générale. L'état même de nature, État de l'homme sans liens sociaux. La Loi naturelle. Ensemble de règles et de conditions que nous impose la nature originelle (ex. : instinct de conservation). Un peuple, ici, communauté partageant les mêmes institutions. Ne sert pas. Du latin *servire*, être esclave, être soumis. Des chefs. Des dirigeants qui gouvernent selon les lois de la Cité. Des maîtres. Qui exercent une domination par la contrainte.
3. Quelle différence peut-on établir entre obéir et servir ?
4. D'après ce texte, doit-on obéir même à une loi injuste ?